

AVIS

RUR.24.0776.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la Pairi Daiza Foundation et visant à réintroduire le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) à Priesse, Noir Bin et Cinq Chênes, situés sur les territoires communaux de Tenneville et Saint-Hubert

Avis adopté le 17/05/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 16/04/2024 (mail), 03/05/2024 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 6188

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 14 mai 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 14 mai 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée. Celle-ci s'inscrit en effet parmi les actions nécessaires pour d'arriver à un meilleur état de conservation du Sonneur à ventre jaune en Wallonie, en augmentant progressivement le nombre de sites occupés et l'effectif wallon global.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" note la volonté de chercher à diversifier les localisations géographiques ainsi que les habitats en vue de la réintroduction de Sonneur. Il insiste toutefois pour que les trois sites envisagés remplissent bien tous les critères minimums au maintien d'une population viable à long terme.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" rappelle la nécessité de vérifier l'état sanitaire des individus déplacés afin de garantir l'absence de pathogènes et leur dissémination. Il insiste notamment sur le respect des mesures habituelles en vue d'éviter la dissémination d'agents pathogènes pour les amphibiens, avant de pénétrer sur chacun des sites (désinfection des mains, nettoyage et désinfection des bottes, nettoyage et désinfection du matériel de capture...).

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" demande également d'avertir les services du DNF des campagnes de translocation et de tenir informer ces mêmes services du monitoring effectué annuellement dans leurs zones. Il convient également aux personnes en charge du programme de respecter les conditions de circulation en forêt.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »